

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2015**

Le jeudi deux juillet deux mil quinze, à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : M. CARPENTIER Eric, Mmes FERCOQ Huguette, JEANS Philippe, MILLE Rémy, ANCEL Valérie, CHATELAIN Sylvain, MALANDAIN Elodie, PLANQUAIS Pascale, RACINE Régine, FOOS Jean-Louis, BONTE Robert, MARTIN Martine, DIOLOGENT Gaëtan.

Absent excusé : RUDELLI Elisabeth

Absent : KUSZ Eric

Secrétaire de séance : Elodie MALANDAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

CONVENTION D'ACCUEIL CLI

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'accueil d'élèves et la participation aux frais de scolarité lié à une situation spécifique.

CONVENTION MEDECINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale.

Le maire expose au conseil municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-e1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive, le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que ses deux annexes et d'y adhérer.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

LIMITES D'AGGLOMERATION

Compte tenu que l'entretien du giratoire et de ses abords demanderait beaucoup de travail, que le remplacement des panneaux de police serait à la charge de la commune, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les limites d'agglomération à l'endroit actuel.

DEVENIR DE LA COMCOM DU PLATEAU VERT

L'ensemble des conseillers sont contre la loi «NOTRe » qui oblige les communautés de communes à se regrouper pour atteindre le seuil de 20000 habitants.

Dans le cas où cette loi serait votée, une majorité souhaite rejoindre la communauté de communes de la région d'Yvetot (CCRY) après concertation avec :

10 voix : pour

1 voix pour Yerville

2 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE POMPIERS

Le virement de crédit suivant nécessaire pour dissocier les deux subventions :

65741	Subvention Pupille des pompiers	- 155 €
657427	Amicale des Pompiers de Croixmare	+ 155 €

DECISION MODIFICATIVE SPANC

Le virement de crédit suivant nécessaire pour le versement SPANC :

020	Dépenses imprévues	- 1000 €
204158	Autres groupements	+ 1000 €

GARDERIE

Afin d'être plus juste, le conseil décide de facturer à la ½ h (au lieu d'1 heure). Toute ½ heure commencée sera due. Le tarif sera de 1.05€ la ½ heure à compter du 1^{er} septembre 2015.

CANTINE

Le conseil municipal accepte l'augmentation des tarifs cantine à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Repas commune :	3.21 €
Repas hors commune :	5.00 €
Repas occasionnel :	3.85 €
Repas (plus de 3 enfants) :	2.96 €
Repas adulte	4.66 €

Afin de réduire le nombre de repas non facturés et les problèmes de discipline, le maire informe qu'il va établir un règlement définissant les droits et devoirs de chacun et faire signer les parents à l'enfant dès qu'il est en primaire.

Les frais de scolarité facturés aux communes n'ont pas été revalorisés depuis 2000. Le conseil souhaite appliquer une hausse de 15% pour l'année scolaire 2015/2016.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT(adjoint d'animation)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'un adjoint d'animation et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée déterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant du grade des adjoints d'animations, pour effectuer les missions de l'animation dans le secteur péri-scolaire doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.5h/35h à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée déterminée de un an.

Article 2 : de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT(adjoint technique)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'un adjoint technique et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée déterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de adjoint technique 2^{ème} classe relevant du grade des adjoints techniques, pour effectuer les missions de ménage et de cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7h/35h à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée déterminée de un an.

Article 2 : de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux école; profitant que les bureaux, chaises... seront déplacés pour le changement des fenêtres, il semble opportun de refaire les peintures. Mais comme un employé est en vacances, il faut trouver une solution. Après avoir écarté l'embauche d'un occasionnel, il est décidé de faire appel au bénévolat des conseillers, parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,